

Arrêté n° 2023_DRI_T_00735

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES D200
ET D7 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-BONNET-DE-JOUX, BALLORE,
MARTIGNY-LE-COMTE, LA GUICHE ET MORNAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Ballore en date du 16/05/2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Marizy en date du 01/06/2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-de-Joux en date du 25/05/2023,

Vu la demande de Euroforest en vue d'organiser l'Euroforest 2023 du 11/05/2023,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les D200 et D7 sur le territoire des communes de Saint-Bonnet-de-Joux, Ballore, Martigny-le-Comte, la Guiche et Mornay.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 15/06/2023, 8h00, au 24/06/2023, 20h00, lorsque la signalisation est en place, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les D200 du PR4+13 au PR7+709 et D7 du PR19+883 au PR26+921, sur le territoire des communes de Saint-Bonnet-de-Joux, Ballore, Martigny-le-Comte, la Guiche et Mornay.

Article 2 : Du 15/06/2023 au 21/06/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D7 dans le sens La Croix-de-Mornay - Saint-Bonnet-de-Joux, du PR18+883 au PR24+533 sur le territoire des communes de Saint-Bonnet-de-Joux et Mornay et déviée par les D200, D91 et D983.

Article 3 : Du 22/06/2023, 8h00, au 24/06/2023, 20h00, la circulation de tous les véhicules est interdite, sur la D7 du PR21+460 au PR24+533, sur le territoire des communes de Saint-Bonnet-de-Joux et Mornay et déviée par les D33, D91 et D983 dans les 2 sens, à l'exception des bus et des navettes Euroforest.

Article 4 : Du 22/06/2023 au 24/06/2023, de 8h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D200 dans le sens La Croix-de-Mornay - Champvenot, du PR4+13 au PR7+709 sur le territoire des communes de La Guiche et Mornay et déviée par les D7, D33 et D91, à l'exception des bus et des navettes Euroforest.

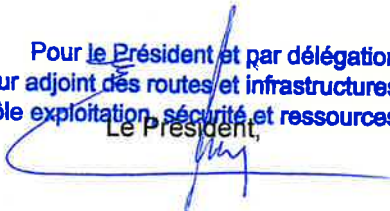
Article 5 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place et déposée par la DRI - CE de Charolles, 5 route de Lugny, 71120 Charolles, et entretenue par l'organisateur Euroforest (Tél. 06.80.47.78.16). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Euroforest, Messieurs les Maires de Ballore, Marizy et Saint-Bonnet-de-Joux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Martigny-le-Comte et La Guiche, Monsieur le Maire de Mornay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures) et le CIGT.

Fait à Mâcon, le **27 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,
Le Président,



Emmanuel BIARD

Signature de plein droit
Publié le **29 JUIN 2023**